

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :  
RH-1 - Création d'un emploi non permanent – Poste d'accueil en secteur médical

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

**REPRÉSENTÉS :** Christine PIQUET (pouvoir à Evelyne VOLAN), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

**ABSENT :** Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Noël DUPONT est nommé secrétaire de séance.

M. Laurent HARMEL, rapporteur, expose au Conseil municipal, que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'Organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

En application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Afin de continuer la politique volontariste engagée par la Ville quant au renforcement de l'accès aux soins sur le territoire et à l'accroissement de l'offre de soins de proximité, et ainsi d'accompagner et de soutenir les nouveaux médecins généralistes dans leurs installations, la Ville propose :

Objet :

RH-1 - Création d'un emploi non permanent – Poste d'accueil en secteur médical

–La création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil en secteur médical à temps complet à compter du 15 décembre 2025 relevant de la catégorie C,

–Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans et sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique,

–Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020),

–Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'accueillir et de renseigner les patients, de planifier les activités (agenda de consultations, ...) et de gérer, saisir et classer les informations relatives au dossier patient,

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en accueil dans le secteur médical.

La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-24,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

–Autorise la création d'un emploi non permanent, pour une durée de 3 ans, de catégorie C, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

–Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,

Objet :  
RH-1 - Création d'un  
emploi non  
permanent – Poste  
d'accueil en secteur  
médical

– Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait à Oyonnax, le 8 décembre 2025

Secrétaire de séance,

Noël DUPONT



Le Maire,

Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **09 DEC. 2025**
- par sa publication le **09 DEC. 2025**

Le Maire

